RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



COMPTE RENDU DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Indre

COMMUNE de MOUHERS

L'an deux mil vingt deux, le douze juillet, à 18h45, le Conseil Municipal de la commune de MOUHERS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale (date de convocation : 04/07/2022), sous la présidence de Mme Barbara NICOLAS.

Étaient présents : Mme Barbara NICOLAS, M. Arnaud CAYET (arrivé à 19h510, M. Philippe PIGOIS, Mme Claudine LAMY, M. Bruno PARNY, Mme Roseline RODET, Mme Marie-Christine CHATAIN.

Étaient absents excusés : M. Samuel LARDEAU, M. Jean-Louis DEBEURET, M. Aurélien DECHATRE.

Étaient absents non excusés : -

<u>Procurations</u>: M. Samuel LARDEAU en faveur de Mme Barbara NICOLAS, M. Aurélien DECHATRE en faveur de Mme Claudine LAMY.

Secrétaire: Mme Marie-Christine CHATAIN.

LECTURE ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 08 ET 26 AVRIL 2022

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal du procès-verbal de la séance du 8 et 26 avril 2022. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré les adopte à l'unanimité.

L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

- 1- Délibération portant création d'un emploi permanent Secrétariat de mairie
- 2- Travaux de voirie année 2022
- 3- Dématérialisation de l'ADS: Mise à disposition d'un télé service "Guichet numérique des autorisations d'urbanisme" GNAU pour la saisine par voie électronique des actes d'urbanisme pour les communes adhérentes
- 4- Demande de participation au financement du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté (F.A.J.D)
- 5- Demande de participation au financement du Fonds de Solidarité Logement (F.S.L)
- 6- Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) par les opérateurs de télécommunications année 2022
- 7- Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) par les ouvrages d'électricité année 2022
- 8- Augmentation des loyers à compter du 1er juillet 2022
- 9- Projet de Mutuelle Santé Communale
- 10- Information : Convention de partenariat avec la Société Protectrice des Animaux- Stérilisation de chats errants dans les lieux publics de la commune Année 2022-2023
- 11- Questions diverses

<u>DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-022 : Délibération portant création d'un emploi permanent - Secrétariat de mairie</u>

Le Conseil Municipal de la commune de Mouhers,

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3°;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- la création à compter du **01 août 2022** d'un emploi permanent d'agent administratif occupant les fonctions de secrétaire de mairie dans le grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour une durée **35 heures hebdomadaires**.

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an compte tenu de la vacance d'emploi au secrétariat de mairie.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération de l'agent sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

8 VOTANTS 8 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-023 : Travaux de voirie année 2022

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal du résultat de la consultation relative à la réalisation de travaux de voirie 2022 pour la réfection de la Voie Communale $N^{\circ}104$ (3 devis demandés)

Il s'est avéré entre temps que la VC n° 21 et une partie de la VC 11 soit très dégradées également, 3 devis ont été demandés en urgence. Seulement deux entreprises ont répondues.

Compte tenu du montant inscrit au budget soit 40 000.00€ TTC, celui-ci devra être réparti entre les trois voies communales (VC 104, VC 21 et une partie de la VC 11).

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

RETIENT l'entreprise **COLAS** pour un montant total de <u>40 000.00€ TTC</u> pour la réfection de la VC 104 La Plaine, de la VC 21 Route du Château de Limanges et d'une partie de la VC 11 Limanges.

8	VOTANTS
8	POUR
0	CONTRE
0	ABSTENTION

<u>DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-024 : Dématérialisation de l'ADS: Mise à disposition d'un téléservive "Guichet numérique des autorisations d'urbanisme" GNAU pour la saisine par voie électronique des actes d'urbanisme pour les communes adhérentes</u>

Le programme Démat.ADS (dépôt et instruction en ligne de toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme et DIA) conduit par les services de l'Etat répond aux enjeux de simplification et de modernisation des services publics, à l'heure où une grande majorité de services sont accessibles en ligne.

Ces démarches doivent permettre de répondre à l'obligation posée depuis le 1^{er} janvier 2022 (article L.112-8 du code des relations entre usagers et administration) aux communes de France d'avoir la capacité de recevoir les demandes d'urbanisme (permis de construire, déclarations préalables, certificats d'urbanisme et déclarations d'intention d'aliéner, ...) par voie dématérialisée.

L'usager a la possibilité de déposer en commune son dossier, soit au format papier, soit de manière dématérialisée.

Cette offre numérique de téléservice mutualisé (GNAU) permet de faciliter le dépôt dématérialisé des autorisations d'urbanisme et des déclarations d'intention d'aliéner pour les habitants et pour les professionnels (notaires, géomètres, promoteurs, etc.) des communes adhérentes au service.

Vu la délibération du SDEI du 12 juillet 2021 approuvant les modalités d'accompagnement de la dématérialisation de l'instruction des actes d'urbanisme pour les communes membres,

Vu la délibération du SDEI du 23 Mars 2022 approuvant la convention relative à la mise à disposition d'un téléservice « Guichet numérique des autorisations d'urbanisme »,

Au vu de ces éléments,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) de ce téléservice définies dans le document figurant en annexe du présent rapport ;

APPROUVE la convention de mise à disposition de ce téléservice aux communes adhérentes et figurant en annexe du présent rapport ;

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition du téléservice « Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme » pour la saisine par voie électronique des actes d'urbanisme.

8 VOTANTS 8 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

<u>DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-025 : Demande de participation au financement du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté (F.A.J.D)</u>

Madame le Maire expose aux Conseillers Municipaux avoir reçu en date du 18 janvier 2022, un courrier émanant du Conseil Départemental de l'Indre sollicitant une participation au financement du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté (F.A.J.D.). Il s'agit d'un dispositif d'appui au parcours des jeunes en difficulté, âgés de 18 à 25 ans, qui intervient complémentairement aux dispositifs de droit commun quand ceux-ci ne peuvent pas, ou plus, être mobilisés, dans le cadre d'un parcours d'insertion. Les interventions du F.A.J.D. portent principalement sur des aides à la vie quotidienne, à la formation et à la mobilité.

Cette participation est calculée sur la base de 0.70 € par jeunes de 18 à 25 ans, identifiés sur le territoire de la commune par le dernier recensement INSEE.

Pour l'année 2022, on dénombre 16 jeunes de 18 à 25 ans, ce qui engendre une participation financière de :

16 X 0.70 = 11.00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE la participation au Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté (F.A.J.D.).

DIT que cette participation sera de 11.00 euros pour l'année 2022.

PREVOIT que cette participation soit payée au compte 6281.

8 VOTANTS 8 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

<u>DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-026 : Demande de participation au financement du Fonds de Solidarité Logement (F.S.L</u>

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier du Conseil Départemental de l'Indre datant du 18 janvier 2022 et ayant pour objet le financement du Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.). Dans ce courrier, la commune est sollicitée à hauteur de 1.66 euros par résidence principale, soit 196 euros (source INSEE RP 2018) pour l'année 2022.

Ce dispositif est destiné à soutenir les usagers en difficulté dans le cadre de leur accès ou au titre de leur maintien dans un logement, suite à la constitution de dettes. De plus, il est prévu dans ce dispositif des aides relatives aux impayés d'énergie, d'eau et de service téléphonique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la participation au Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.).

DIT que cette participation sera de 196.00 euros pour l'année 2022.

PREVOIT que cette participation soit payée au compte 6281.

La participation au dispositif permettra de donner un avis sur les demandes déposées par les ressortissants de la commune.

8 VOTANTS 8 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

<u>DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-027 : Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) par les opérateurs de télécommunications année 2022</u>

Madame le Maire de Mouhers

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L 47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE:

- 1. d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir :
- 42.64€ par kilomètre et par artère en souterrain (*);
- 56.86 € par kilomètre et par artère en aérien;
- 28.43 € par m² d'emprise au sol;

Sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien.

- 2. de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.
- 3. d'inscrire annuellement cette recette au compte 7032.

CHARGE Madame le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

(*) Attention: le montant des redevances doit être arrondi à l'euro le plus proche. En application de l'article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant des redevances du domaine des collectivités territoriales est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1.

Le montant de cette redevance est de 787.00 euros pour l'année 2022.

8 VOTANTS			
8 POUR			
0 CONTRE			
0 ABSTENTION			

<u>DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-028 : Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) par les ouvrages d'électricité année 2022</u>

Comme chaque année la commune perçoit une redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Vu le décret n°2002-409 du 26 mars 2002,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 juillet 2022,

Considérant la population totale de la commune de Mouhers issue du recensement applicable à compter du 1 er janvier 2022, à savoir 222 habitants,

Considérant le montant de la redevance arrêté tenant compte des taux d'évolution de l'indice ingénierie au cours des périodes 2022 à 2002, soit un taux de revalorisation égal à 44.58 % pour 2022,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le montant de la redevance arrêté pour l'année 2022 est de 221.00 euros (*).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE:

- d'adopter la proposition faite par Madame le Maire concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité. - d'inscrire cette recette au compte 7032.

CHARGE Madame le Maire du recouvrement de cette redevance en établissant un titre de recettes.

(*) Attention: le montant de la redevance doit être arrondi à l'euro le plus proche. En application de l'article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant des redevances du domaine des collectivités territoriales est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1.

8 VOTANTS 8 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-029 : Augmentation des loyers à compter du 1er juillet 2022

Madame le Maire demande à Monsieur Bruno PARNY, conseiller municipal, de quitter la salle de réunion étant juge et partie.

Madame le Maire donne lecture d'un courriel de l'OPAC 36 datant du 23 mai 2022. Celui-ci propose de procéder à une augmentation de loyer de 0.42% sur les logements en gestion à compter du 1 er juillet 2022.

La hausse de loyer correspond à l'évolution de l'indice de référence du loyer du second trimestre 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'augmenter les loyers de 0.42% pour l'année 2022.

8 VOTANTS 8 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-030 : Projet de Mutuelle Santé Communale

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en 2019, la société AXA avait sollicité la commune en proposant un contrat d'assurance complémentaire santé " Ma Santé Pour Ma Commune".

Madame le Maire fait savoir qu'elle a reçu en septembre 2021, un courrier d'AXA France, réitérant son offre.

Madame le Maire informe que cette formule n'entraîne pas d'investissement, ni d'engagement de la collectivité avec la compagnie AXA et n'est pas une incitation de la commune à faire changer ses administrés de compagnie, ils resteront les seul juges des bénéfices qu'ils pourraient tirer de cette formule.

Cependant Madame le Maire souligne que cette démarche nécessite un accord préalable du Conseil Municipal afin de pouvoir engager les différentes étapes de la mise en place du contrat.

Une réunion publique sera organisée pour informer les habitants et la commune sera tenue de l'information de cette réunion à ses administrés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DONNE son accord pour que la société AXA France propose ses contrats aux habitants de la commune de Mouhers

AUTORISE Madame le Maire à signer les documents afférents et à faciliter la mise en place de cette mutuelle "santé communale"

9 VOTANTS 9 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

INFORMATION : Convention de partenariat avec la Société Protectrice des Animaux- Stérilisation de chats errants dans les lieux publics de la commune - Année 2022-2023

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'ils sont en possession de tous les documents relatifs à cette campagne de stérilisation (les documents ont été remis lors des précédents conseils).

Or, il s'est avéré lors d'un entretien téléphonique avec le collectif animal 36, que celui-ci ne procède en aucun cas à une convention tripartite avec la SPA. La seule solution possible est une convention avec la mairie.

Madame le Maire fait savoir au Conseil Municipal que s'il souhaite lancer cette campagne, il faudra l'inscrire au budget 2023.

QUESTIONS DIVERSES

• Devis réactualisé BODET :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la réactualisation du devis pour la deuxième tranche des travaux campanaires sur le beffroi de l'église et précise qu'il n'y a pas d'augmentation quant au budget. L'intervention est prévue les semaines 39 et 40 (du 26/09/22 au 7/10/22).

• Logements en gestion presbytère:

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Madame CARTERON Eliane locataire au n°4 les champs de Mouhers, demande l'installation d'une douche pour raison de santé. Deux devis ont été demandés (une seule entreprise a répondu actuellement). Madame le Maire précise que ces travaux d'investissement ne sont pas réalisables cette année car ils ne sont pas inscrits au budget 2022. Il faudra donc les prévoir pour le budget 2023.

Concert DANDYS CIRCUS

Le concert initialement prévu le 30 juillet 2022 est avancé au 23 juillet 2022. Une restauration rapide ainsi qu'une buvette seront tenues par deux associations locales (Comité des

Une restauration rapide ainsi qu'une buvette seront tenues par deux associations locales (Comité des Fêtes et ELM).

Balade en Boischaut avec les Gâs du Berry

La commune accueillera le samedi 27 août 2022 la tournée des Gâs du Berry proposant des animations itinérantes (pièce de théâtre, concert et bal trad) sur le territoire de la commune.

Remplacement Lave-vaisselle salle de l'école

• Remerciements P'tit Braquet du 16 juin

Madame le Maire remercie les agents ainsi que les conseillers pour leur participation en tant que signaleurs.

Pot de Départ

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de déterminer la date du pot de départ de Monsieur Daniel BALLEREAU, agent technique principale 2ème classe qui a quitté la collectivité le 1er juillet 2022 après 21 ans de service au sein de la collectivité.

La Séance est levée à 20h36.

La secrétaire de Séance Marie-Christine CHATAIN Le Maire Barbara NICOLAS